

CANTON DE PLANCOET

COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Prescrivant la mise à disposition du public par voie électronique et version papier du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 22 C0001, relatif à un projet de restructuration d'une maison sise à « Le Ruet »

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération le 27/01/2020, modifié en simplifié le 21/12/2020, modifié le 20 décembre 2021 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1, L.123-2 et L.123-19,
VU la demande de Permis d'Aménager n° 022 302 22 C0001 déposée le 21 mars 2022 par Monsieur et Madame Jacques GUILLEMET relatif au projet de restructuration de la maison d'habitation existante sise à « Le Ruet »,
VU les pièces du dossier de permis d'aménager mises à disposition du public ;
CONSIDERANT que le dossier de demande de Permis d'Aménager dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique et en version papier,
CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

Arrêté

Article 1

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique et en version papier du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 022 302 22 C0001 déposé le 21 mars 2022 par Monsieur et Madame Jacques GUILLEMET relatif au projet de restructuration de la maison d'habitation existante sise à « Le Ruet », du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au lundi 9 mai 2022 à 17h00 inclus.

Article 2

Le dossier de demande de Permis d'Aménager sera mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.mairie-saintjacutdelamer.com

Article 3

Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie, 3 rue du Châtelet à SAINT JACUT DE LA MER, aux jours et heures habituels

d'ouverture (9h00-12h00 et 14h00-17h00 les lundis, mardis et jeudis et de 9h00 à 12h00 les mercredis et vendredis).

Article 4

Les observations pourront être transmises par écrit en adressant un courrier à : « Monsieur le Maire, 3 rue du Châtelet – 22750 SAINT JACUT DE LA MER » ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.stjacutdelamer@wanadoo.fr

Un registre sera également mis à disposition avec le dossier en mairie, 3 rue du Châtelet à SAINT JACUT DE LA MER, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5

Le public sera informé de l'organisation de cette consultation par le site internet, par la presse locale et par voie d'affichage en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, et tout au long de la consultation, jusqu'au lundi 9 mai 2022 inclus.

Article 6

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'état dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Jacut-de-la-mer, le 4 avril 2022

Le maire, Jean-Luc PITHOIS

 